



Source de la matrilinearité

L'impossible transmission

La douzième Michna du treizième chapitre du traité Kidouchin affirme que lorsque la mère de l'enfant ne peut recevoir de Kidouchin, l'enfant hérite de son statut.

La Guemara propose ici deux versets au fondement de cette loi.

דברים ז ג'ד

ג וְלֹא תִתְחַתֵּן, בָּם: בְּתֵךְ לֹא-תִתֵּן לְבִנּוֹ, וּבִתּוֹ לֹא-תִקַּח לְבִנְךָ
ד כִּי-יִסֵּר אֶת-בְּנֶךָ מֵאַחֲרַי, וְעִבְדוּ אֱלֹהִים אֲחֵרִים; וְחָרָה אַף-יְהוָה בְּכֶם, וְהִשְׁמִידךָ מֵהָרָ

Ne t'allie avec aucun d'eux: ta fille, ne la donne pas à son fils, et sa fille, n'en fais pas l'épouse du tien!

Car il détacherait ton fils de moi, et ils adoreraient des divinités étrangères, et la colère du Seigneur s'allumerait contre vous, et il vous aurait bientôt anéantis.

דברים כא טו

טו כִּי-תִהְיֶיךָ לְאִישׁ שְׁתֵּי נָשִׁים, הָאֶחָת אֲהַבָּה וְהָאֶחָת שְׂנֹאָהּ, וַיֵּלְדוּ-לוֹ בָּנִים, הָאֲהוּבָה
וְהַשְּׂנֹאָהּ; וְהָיָה הַבֵּן הַבְּכֹר, לְשִׁנְיָאָהּ

Si un homme possède deux femmes, l'une qu'il aime, l'autre qu'il dédaigne; si l'une et l'autre lui donnent des enfants, et que le fils premier-né se trouve appartenir à la femme dédaignée [...]

קידושין סח ע"ב

ולדה כמותה מנלן א"ר יוחנן משום ר"ש בן יוחי דאמר קרא כי יסיר את בנך מאחורי בנך
הבא מישראלית קרוי בנך ואין בנך הבא מן העובדת כוכבים קרוי בנך אלא בנה
[...]

ולדה כמותה מנלן אמר קרא כי תהיין לאיש וילדו לו כל היכא דקרינן ביה
כי תהיינה קרינן ביה וילדו לו וכל היכא דלא קרינן ביה כי תהיינה לא קרינן ביה וילדו לו

D'où sait-on que le fils d'une étrangère est également étranger [i.e. non Juif] ?

Rabbi Yo'hanan a dit au nom de Rabbi Chimon ben Yo'hay, parce qu'il est écrit : « Car il détacherait ton fils de moi » (*Deut. 7, 4*) ; « ton fils » qui est né d'une femme Israël est appelé « ton fils », tandis que « ton fils » qui est né d'une femme idolâtre n'est pas appelé « ton fils » mais « son fils » [à elle].

[...]

D'où sait-on que le fils d'une étrangère est également étranger [i.e. non Juif] ?

Le verset dit : « Si un homme possède deux femmes [...] et elles lui donnent des enfants[...], chaque fois que l'on dit : « si un homme possède » [c'est-à-dire, qu'il avait la possibilité de donner des *kiddouchin* et l'a fait], on dit « elles lui donnent des enfants » [c'est-à-dire que ses enfants seront également Israël], et chaque fois que l'on ne dit pas : « si un homme possède » [c'est-à-dire, qu'il n'avait pas la possibilité de donner des *kiddouchin* à cette femme], on ne dit pas « elles lui donnent des enfants » [c'est-à-dire que ses enfants ne seront pas Israël].

Source: traité Kiddouchin 68b